

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard BLOUIN, Premier Adjoint au Maire de Cayeux Sur Mer en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, suite au décès de Monsieur Yves MASSET

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

Etaient Excusés :

Tous les membres en exercice à l'exception de

Mme Marie-Paule PROUVOST qui donne procuration à Mme Anne-Marie COYARD
M. David LAURENT qui donne procuration à M. Eric TAVERNIER
M. Michel SOUPLY qui donne procuration à M. Bernard BLOUIN
M. Jean-Pierre TELLIER qui donne procuration à M. Dominique BRISVILLE

ABSENTE : Mme Patricia FRETE

Madame Anne-Marie COYARD a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité

La séance étant ouverte, Monsieur le Premier Adjoint présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Cession parcelle ZH N°15 Commune de COCQUEREL	
2	Centre de loisirs permanent	convention
3	Budget Commune	décision modificative 2012-02
4	Renouvellement contrat de location matériel informatique	
5	SARL CAYEUX LOISIRS	affectation du prélèvement à employer
6	Evolution logiciel Urbanisme	avenant 1
7	Cession deux véhicules	
8	Participation financière au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement	partenariat Agence de l'eau
9	Questions diverses	jardin du souvenir
10	Informations diverses	

**CESSION DE PARCELLE
COMMUNE DE COCQUEREL - PARCELLE ZH N°15**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :

La commune de Cayeux sur Mer est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZH N°15 sur la commune de COCQUEREL pour une contenance de 34 a 10 ca.

Cette parcelle est donnée en location depuis 1975 au GAEC OUTTERS qui envisagent de faire valoir leurs droits à la retraite. (Le dernier renouvellement de bail a été établi par Maître Billard pour une durée fixée du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2013).

La SAFER PICARDIE a été mandatée pour connaître la position de la commune sur la destination de cette parcelle.

Compte tenu du faible revenu qu'elle procure, Monsieur le Premier Adjoint propose de la mettre en vente au prix fixé par les domaines soit 2 285 euros pour un nouvel exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°15 sise sur la commune de Cocquerel (80) pour le prix net vendeur de 2 285 euros.

DESIGNE Maître BUTEL-SIGWALD, Notaire à Saint Valery sur Somme pour assurer la transaction.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

CENTRE DE LOISIRS PERMANENT – CONVENTION D'UTILISATION

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :

La commune de Cayeux sur mer est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 96 rue du Général Leclerc cadastré section AB 76 et AB 78 (anciennes références cadastrales : F 1818-1819) appartenant à son domaine privé.

Cet immeuble a été mis à la disposition du centre de loisirs permanent depuis 1984 et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

En date du 17 février 2011, le conseil municipal a décidé de prolonger de cinq ans cette convention et a confié par délibération du 26 avril 2012 à Maître CREPIN, Avocat à Abbeville le soin d'engager les négociations afin d'obtenir une convention compatible avec les intérêts de chacune des parties.

Maître CREPIN nous a transmis le projet de convention négocié avec la partie adverse.

Cette convention prévoit une redevance annuelle d'un montant de 20.000 euros indexée sur le coût de la construction – indice de référence : indice du coût de la construction valeur 4^{ème} trimestre 2011 : 1638

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

La commune assure le clos et le couvert, les travaux d'entretien et de remise aux normes nécessaires à l'activité restent à la charge du centre de loisirs permanent.

Monsieur Blouin précise à Monsieur Vauley que la taxe n'est pas comprise dans le montant de la redevance. Cette taxe foncière sera acquittée par la commune.

Monsieur Vauley précise qu'il eut été préférable que tout le monde se mette autour de la table pour définir les termes de ce document. Monsieur Blouin précise qu'un avocat a été désigné par le conseil municipal pour mener ces négociations avec la partie adverse .Ce projet est le résultat de leurs négociations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention tels que définis précédemment.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE 2012-02

Monsieur le Premier adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :
la nécessité de procéder à un ajustement des crédits budgétaires concernant le budget
COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'approuver la décision modificative 2012-02 du budget commune 2012 qui s'établit
comme suit

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	1 760.00	Chapitre 040 opération d'ordre	
		art2188-Autres immobilisations	1 760.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65-Chages à caractère général			
art 6574 Subventions	350.00		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			
art 678 -Autres charges exceptionnelles	340.00		
Chapitre 042 opération d'ordre			
art 675 Valeur comptable des immobilisations cédées	1 760.00		
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	- 2 450.00		

CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL INFORMATIQUE - RENOUELEMENT

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :
le contrat de location Leasecom concernant le serveur informatique est arrivé à expiration.
La nouvelle proposition concernant la location d'un serveur et de trois postes informatiques
s'élève à 304.00 euros HT par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes du nouveau contrat de location avec l'organisme Leasecom pour un
montant de location de 304 euros HT par mois (règlement par loyer trimestriel à 45 jours, terme à
échoir)

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document concernant l'exécution
de cette décision.

CASINO - AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER

Monsieur le Premier adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :

Les modalités d'affectation du « prélèvement à employer » sont fixées conformément au Code
général des Collectivités territoriales, article L2333-57 et R 233-70 à R 233-77.

Ainsi qu'il est précisé à l'article 6 du cahier des charges relatif à l'exploitation du casino, la moitié
des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème
progressif sur les jeux fixé à l'article 24, paragraphe 1^{er} de la loi du 3 avril 1955 modifiée seront
employées dans le programme de rénovation intérieure ou extérieure de l'établissement.

Le montant de ces sommes s'élève à 94 449,02 euros.

Sur proposition de l'exploitant de l'établissement il est proposé de consacrer ce montant aux
dépenses suivantes :

- Réalisation totale des peintures extérieures du casino pour un montant de 36 800,50 € HT
- Construction de la terrasse et mise en peinture pour un montant de 20 589,81 € HT

- Les lumières extérieures du casino pour un montant total de 27 928,63 € HT
 - La peinture de la salle de restaurant pour un montant de 1 750 € HT
- Soit un total de 87 068,94 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'affecter la somme de 87 068,94 euros HT correspondant à l'affectation du prélèvement à employer pour les travaux d'embellissement du casino précités
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL URBANISME - AVENANT N°1

Monsieur le Premier adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :
 Le service urbanisme utilise le logiciel URBAPRO. Celui-ci fait l'objet d'une évolution répondant aux besoins du fonctionnement en mode Web.
 En conséquence, il est proposé d'adopter un avenant au contrat de maintenance N°200900009 pour modifier le nom du progiciel qui s'appellera «OXALIS» dès que la collectivité mettra en exploitation cette nouvelle version.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les termes de l'avenant au contrat N°200900009 modifiant le nom du progiciel URBAPRO qui deviendra dès le changement de version «OXALIS»
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

CESSION DE DEUX VEHICULES

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :
 La commune dispose de deux véhicules en état d'épave :
 Un volkswagen LT35
 Un Renault Benne B70
 Le garage Morel nous a adressé une offre d'achat de 800 euros pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE la cession des deux véhicules en état d'épave au prix de 800 euros au profit du garage MOREL à Cayeux sur Mer.
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

AGENCE DE L'EAU CONVENTION DE PARTENARIAT XEME PROGRAMME (2013-2018) PARTICIPATION FINANCIERE AU RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :
 Vu le code de la Santé Publique et les articles L 1331-1 et suivants,
 Monsieur le Premier adjoint au Maire expose au Conseil que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a, dans le cadre de son 10ème Programme d'Interventions, institué une participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques, à se raccorder au réseau public de collecte, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration.
 Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.
 Le mode opératoire, joint en annexe, définit les modalités de versement des sommes dues par l'Agence aux particuliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant

- d'informer les particuliers, artisans sur
 1. l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte,
 2. les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,
- de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte,
- de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau,

La collectivité informe l'Agence

qu'elle fera exécuter par VEOLIA, exploitant du réseau, une partie des éléments contenus dans la convention de partenariat, à savoir :

- Les modalités administratives et l'établissement du bilan annuel
- Le contrôle des travaux

QUESTION DIVERSE – JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Premier adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :

- la commune a une demande d'implantation de cavurnes enterrées au jardin du souvenir.
- Chaque cavurne comporte au maximum 4 urnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'implantation de 4 cavurnes au jardin du souvenir de Cayeux sur Mer

FIXE le tarif à

Trentenaire pour 4 urnes	961€
Cinquantenaire pour 4 urnes	1 441€

Informations diverses

Dans le cadre des élections municipales dont les dates sont le 20 et 27 janvier, Monsieur le sous préfet a par arrêté du 11 décembre 2012 désigné les membres de la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles qui s'établissent comme suit :

Président titulaire : Mme Alice PICOT-DEMARCO, juge du service du Tribunal d'instance d'Abbeville

Président suppléant : Mme Anne-France GERMAIN Vice-présidente chargée de l'administration du Tribunal d'instance d'Abbeville

Membres : Mme Sophie PAGES , secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville

M. Régis EOCHÉ , inspecteur divisionnaire responsable du centre des finances publiques de Saint Valery Sur Somme

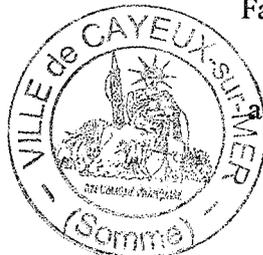
M. Michel MIANNAY , responsable de la poste

Secrétaire : Mme Annette BRUNET, Directrice générale des services de la mairie de Cayeux sur Mer .

Cette commission est chargée de l'envoi et de la distribution des documents de propagande. Ces documents devront être remis à la mairie avant le jeudi 10 janvier 2013, 12 heures pour le 1^{er} tour et avant le mercredi 23 janvier 2013, 12 heures pour le second tour de scrutin .

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2012



Le Premier Adjoint
au Maire de CAYEUX SUR MER ,


Bernard BLOUIN